**Exemple de ROI**

**Règlement d’Ordre Intérieur (ROI) du Service de Garde de ….**

**Art. 1 :**

§1. Le secteur du service de garde de ……. est délimité aux communes suivantes : … … …

§2. Tous les médecins vétérinaires inscrits au Tableau de l’Ordre et dont la structure est située dans ce secteur ont le droit de faire partie du service de garde de ….… et ce sur un pied de stricte égalité.

§3. Les associations ou les collaborations qui organisent leur propre permanence, peuvent y participer, mais en tant qu’entité unique.

§4 En cas de désaffection trop importante des vétérinaires de la région pour assurer le service de garde, le responsable du service de garde devra en référer au Conseil Régional de l’Ordre qui prendra les mesures nécessaires.

**Art. 2 :**

Tout médecin vétérinaire membre du service de garde

* est censé avoir pris connaissance du présent ROI et s’engage à le respecter,
* s’engage à communiquer au responsable du service de garde ses coordonnées complètes ainsi que toute modification de celles-ci,
* à verser à la demande du responsable sa cotisation destinée à couvrir les frais de fonctionnement du service de garde,
* ne peut participer à un autre service de garde sauf dérogation accordée par le Conseil Régional de l’Ordre.

**Art. 3 :**

Lors d’une réunion à laquelle tous les membres seront conviés, le rôle de garde sera établi de manière équitable et ce pour une durée de … mois. Tout membre ne pouvant y assister transmettra au responsable ses dates de disponibilité. La priorité dans le choix des dates peut être attribuée aux membres présents à la réunion.

**Art. 4 :**

Le but du service de garde est d’assurer une permanence de soins les week-ends et jours fériés et idéalement en semaine  : (préciser le(s) espèce(s) d’animaux concernés par la garde : PA, GA, Equins, Mixte)

* le week-end, la garde débute le …[[1]](#footnote-1) à …h pour se terminer le lundi matin à …h,
* les jours fériés, la garde débute la veille à …h pour se terminer le lendemain matin à …h.
* en semaine, la garde de nuit débute à …h pour se terminer le lendemain matin à …h,

**Art. 5 :**

Les prestations sont préférentiellement assurées au cabinet du praticien sauf dans certains cas particuliers (animal intransportable, personne âgée ou handicapée, …). Le vétérinaire qui effectue des visites à domicile doit être joignable en permanence (via GSM).

Le confrère de service pourra

* faire appel à un confrère en cas de surcharge de travail, (un suppléant devrait être prévu)
* référer le client si le cas requiert des compétences ou un équipement spécial (éventuellement vers une clinique).

En cas d’impossibilité pour un membre d’assurer lui-même son rôle de garde, il prévoira lui-même à son remplacement, préviendra les confrères du rôle, le responsable du service et, si possible, les différents médias qui diffusent le rôle de garde.

**Art. 6 :**

§1. En aucun cas le service de garde ne peut servir de moyen de détournement de clientèle.

§2. Le médecin vétérinaire de garde s’abstiendra de toute exagération dans ses honoraires (Cf circulaire du Conseil Supérieur sur les médicaments et les honoraires)

§3. Il est impératif

* de renvoyer le client au vétérinaire traitant dès la fin de la garde lorsque le patient nécessite un suivi de traitement,
* de remettre à l’intention du vétérinaire traitant un billet mentionnant : la date, le signalement de l’animal, les symptômes observés, le diagnostic et le traitement instauré. Il peut également communiquer ces informations soit par fax, par voie électronique ou en cas d’urgence par téléphone.

§4. Les vétérinaires qui ne sont pas de garde peuvent travailler s’ils le désirent.

§5. Il est souhaité que les vétérinaires qui ne prestent pas durant les gardes renseignent le confrère de service sur leur répondeur et/ou par affiche à leur cabinet.

§6. Le vétérinaire de garde doit s’en tenir aux soins d’urgence requis par l’état de l’animal.

**Art. 7 :**

§1. Un responsable du service de garde est élu pour ……….

§2. Il lui incombera

* l’organisation équitable du rôle de garde,
* de communiquer la liste :
	+ à tous les vétérinaires pratiquant dans l’entité
	+ aux médias locaux et services d’appel d’urgence de la région,
	+ quelque soit le mode de communication (numéro fixe, répondeur,…) le client doit connaître le nom du vétérinaire de garde.
* éventuellement de gérer le répondeur automatique d’appel pour le service de garde,
* de convoquer les confrères aux réunions,
* de percevoir les cotisations et d’envoyer une facture acquittée à tous les membres cotisants,
* d’être l’interlocuteur désigné vis-à-vis de l’Ordre des Médecins Vétérinaires.

**Art. 8 :**

Les manquements au règlement seront examinés par le comité organisateur ou par l’assemblée générale et si un litige de quelque nature que ce soit apparaît entre un médecin vétérinaire et le comité d’organisation du service de garde, le président du Conseil Régional de l’Ordre des Médecins Vétérinaires doit être consulté. Celui-ci s’efforcera après avoir recueilli toutes informations utiles de concilier les parties. S’il n’y parvient pas, il soumettra l’affaire à l’appréciation du CRFOMV.

**Art. 9 :**

Le présent Règlement d’Ordre Intérieur a été soumis à l’approbation du CRFOMV. Toute modification ultérieure de ce même Règlement sera également soumise à son approbation.

Identification et signature de tous les membres.

PS :

Modalités de vote à définir :

* pour désignation du responsable du service de garde et du comité organisateur
* modification du règlement d’ordre intérieur
* fixation de la cotisation.
* ……………..

1. vendredi ou samedi [↑](#footnote-ref-1)